

# CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIER

Ville de PEYMEINADE

## Préambule

La Mairie de Peymeinade souhaite promouvoir la convivialité, améliorer la qualité de la vie, prévenir l'isolement des personnes âgées, pratiquer une écoute active des besoins et des attentes de la population, enfin animer l'ensemble de la commune.

Elle entend pour cela développer le dialogue entre les élus et la population et relancer, à cet effet, des conseils de quartier.

Le rôle des conseils de quartier et leur fonctionnement sont déterminés par la présente charte.

Des aménagements pourront y être apportés.

## 1. Le rôle des conseils de quartier

### 1.1 Les quartiers

Le découpage de la commune en quartiers tend à définir des territoires cohérents avec le quotidien, la réalité et le vécu des habitants. Chaque quartier de la commune est représenté par un conseil de quartier reconnu par la municipalité.

La ville compte 7 quartiers, soit 7 conseils :

- Centre-Ville
- Jaïsous – Jacourets
- Mistral – Prouveresse
- Termes – Picourenc
- Plaine – Bérenguiers
- Peygros – Candéou
- l'Apié

### 1.2 Les objectifs

Les conseils de quartier sont des lieux d'échanges, d'informations, de projets entre les habitants et les élus. L'objectif est de favoriser la prise de parole des habitants, de développer la concertation entre les élus municipaux et les habitants, de donner la possibilité à chacun de s'impliquer dans la vie de la commune.

Les conseils de quartier ont aussi pour but de favoriser le lien social, notamment par l'organisation de manifestations dans le quartier.

### 1.3 Les compétences

La municipalité reconnaît aux conseils de quartier les compétences suivantes :

- Ils recueillent les remarques, les préoccupations, les suggestions des habitants et les transmettent à la municipalité via l' élu correspondant
- Ils sont consultés par la commune sur certains projets municipaux concernant le quartier
- Ils peuvent soumettre tout sujet d'intérêt général et toutes propositions destinées à améliorer la vie dans leur quartier
- Ils peuvent organiser des activités ou manifestations culturelles, sociales, festives, sportives.

### 1.4 Les engagements de la commune

La commune s'engage à :

Informé le conseil de quartier des projets le concernant, dans des délais permettant l'information et la concertation la plus large avant décision du Conseil municipal.

Enregistrer toutes les demandes des conseils de quartier et les porter à connaissance des élus et des services compétents.

S'assurer du suivi des demandes qui auront été faites et y apporter une réponse dans les meilleurs délais

Assurer autant que possible les moyens matériels nécessaires au fonctionnement des conseils de quartier : mise à disposition de salles, implication des services municipaux (techniques, communication, reprographie)

Prévoir une enveloppe budgétaire annuelle, permettant de répondre aux propositions retenues.

Tenir un débat annuel sur les conseils de quartiers en Conseil municipal, sur la base d'une synthèse de l'activité des différents conseils

### 1.5 Les engagements des conseils de quartier

Les conseils de quartier s'engagent à :

Ne pas se substituer aux activités des associations, comités ou collectifs déjà actifs dans le quartier.

Ne pas se transformer en association de riverains indépendants de la commune. Ils ont un devoir d'information de leur action envers les élus.

Respecter une totale neutralité politique, religieuse et philosophique. Toutes dérives de cette nature entraînant de facto le retrait des engagements de la commune.

Agir dans l'intérêt général des habitants du quartier et ne pas régler des problèmes personnels quelle qu'en soit la légitimité

## 2. Le fonctionnement des conseils de quartiers

### 2.1. L'assemblée

L'assemblée de quartier, outil et lieu d'expression de la citoyenneté, est ouverte à tous les habitants du quartier et à toutes personnes y exerçant une activité commerciale, culturelle ou associative. Les habitants qui souhaitent participer activement à la vie du quartier sont inscrits dans la liste des référents. Ce sont les membres.

### 2.2. Les membres

L'ensemble des membres d'un quartier compose le bureau du conseil.

Glossaire des rôles de chacun : élu référent du quartier, animateur, animatrice, secrétaire.

- L'élu référent du quartier veille à la circulation de l'information entre les habitants et l'animateur.
- L'animateur ou l'animatrice fait la liaison entre les habitants et l'élu référent du quartier ; Il anime les réunions conjointement avec l'élu référent.
- Le (la) secrétaire prend les notes nécessaires et propose un CR de réunion à l'animateur et à l'élu référent.

Les habitants inscrits sont appelés aidant ou membre.

- Est qualifié d'aidant tout membre qui souhaite apporter un concours, une aide, à l'organisation de certaines manifestations.
- Le membre participe aux réunions au même titre que les habitants non-inscrits.

Les membres du bureau se réunissent autant de fois que nécessaire.

Les membres du bureau organisent régulièrement une réunion avec l'ensemble des habitants pour traiter des sujets du quartier. Pour un meilleur suivi, une périodicité de 6 à 8 semaines est préconisée.

### 2.3. Le coordinateur des conseils de quartier

Le coordinateur est un élu désigné par le maire, il est l'interlocuteur de l'ensemble des conseils de quartier.

Il a pour objectif de veiller au respect de la présente charte, de dresser le bilan de fonctionnement des conseils de quartier et de proposer, le cas échéant, des améliorations du dispositif.

Il prépare la synthèse en vue du débat annuel sur les conseils de quartier, en conseil municipal.

Il veille à la circulation de l'information ascendante et descendante.

Il est chargé des supports de communication

Il fait la liaison entre les conseils de quartier, la municipalité et les services.

Il s'assure du suivi des demandes et des réponses apportées.

Il valide les comptes-rendus des réunions

## 2.4. L'adjoint référent

Les conseils de quartier sont rattachés à l'adjoint en charge de la citoyenneté.

Le budget de ces conseils est pris en charge par la DCAG (Direction de la Citoyenneté et des Affaires Générales).

L'adjoint référent assure le lien avec les diverses institutions et informe le coordinateur des conseils de quartiers des résultats de ses interventions.